

Règlement relatif à la fréquentation et à l'utilisation du ceff-LAB

TOUS LES TERMES UTILISES DOIVENT ETRE COMPRIS DANS LEUR SENS EPICENE.

La Direction du ceff – Centre de formation professionnelle Berne francophone,

vu l'article 5 al. 4 litt. a du Règlement du Centre de formation professionnelle Berne francophone du 1er mars 2010,

vu la charte internationale FABLAB,

édicte le présent règlement :

1. INTRODUCTION

- ¹ Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation du ceff-LAB, à Moutier. Le ceff-LAB est un atelier de formation et de fabrication doté de machines et d'appareils où des élèves du ceff ou d'autres institutions, des professionnels (designers, artisans, architectes, etc.), des entreprises, ou simplement des personnes réalisant un projet personnel, imaginent, partagent et réalisent des objets uniques, des prototypes, ou des petites séries.

2. RESSOURCES ET AUTRES UTILISATEURS

- ¹ Les utilisateurs du ceff-LAB doivent utiliser les ressources mises à disposition de manière conforme à leur destination.
- ² Ils doivent également se comporter de manière à garantir l'accès aux ressources disponibles pour les autres utilisateurs.

3. PRINCIPES D'UTILISATION

- ¹ Le ceff-LAB doit être utilisé en présence d'au moins une personne habilitée par le ceff-LAB. L'utilisateur s'engage à respecter et appliquer les instructions fournies par ce dernier.
- ² Aucune machine ne doit être utilisée avant que son utilisateur n'ait reçu une instruction fournie par une personne habilitée. Cette instruction doit être attestée et enregistrée auprès du ceff-LAB.
- ³ Chaque machine doit être utilisée sur la base de la fiche d'instruction prévue pour une utilisation normale.



- ⁴ L'utilisateur ne doit jamais s'éloigner d'une machine pendant un processus. En cas de problème pendant son exploitation, il faut immédiatement arrêter la machine et appeler une personne habilitée.
- ⁵ L'utilisateur s'engage à ne pas faire entrer un tiers sans en demander l'autorisation préalable à une personne habilitée du ceff-LAB.
- ⁶ Il est strictement interdit d'opérer sur une machine sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants. Il est également interdit de consommer de la nourriture ou des boissons à l'intérieur des locaux dans lesquels se trouvent des machines.

4. ASSURANCES

- ¹ Avant de travailler au ceff-LAB, les utilisateurs doivent être au bénéfice d'une assurance responsabilité privée à titre personnel ou par leur employeur. Ils doivent également être assurés en cas d'accidents professionnels ou non professionnels.

5. RESPONSABILITE DU CEFF-LAB

- ¹ Le ceff-LAB met les ressources à disposition. Leur utilisation et exploitation est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs.
- ² Le ceff-LAB ne saurait être tenu pour responsable de quelque manière que ce soit, en cas de dégât, d'accident, de perte d'exploitation ou liée à la propriété intellectuelle.

Le présent règlement a été soumis au Comité de direction du 4 septembre 2019 et entre en vigueur le 1^{er} octobre 2019

St-Imier, le 4 septembre 2019

Cédric Bassin

Directeur général